



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



BSV Cassis n° 1 du 25 mars 2016



Relevé des stades

Suite à un début d'hiver plus doux que la normale, un début de gonflement des bourgeons était constaté dès fin Janvier en situations hâtives (jeunes plantations, variétés précoces, parcelles bien exposées...). Les températures froides de février et mars ont empêché un débourrement précoce.

NB en secteurs tardifs : bourgeons des apex gonflés, pointe verte imminente.

NB en secteurs précoces : pointes vertes apparentes.

RN, BD : stade B2 souvent atteint (pointes vertes bien visibles) avec quelques premières feuilles étalées (C1).

En 2015 à la même date : NB au stade B1 à C3, et BD entre C1 et C3-D.



Cochenilles

Le taux de femelles vivantes sortie hiver est sensiblement le même que lors des contrôles réalisés ces dernières années, soit autour de 70 % (comptages réalisés sur rameaux jeunes).

Dans les parcelles atteintes, il faut une nouvelle fois s'attendre à la propagation de ce ravageur au cours de l'année.

Anthraxnose

Le stade de sensibilité n'est pas atteint. Il est trop tôt pour craindre des contaminations.





BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



BSV Cassis n° 1 du 25 mars 2016

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »

Avec la participation financière de :

